

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-19

Rapport

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

De MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

D'APPROUVER :

- Le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

De MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

D'APPROUVER :

- Le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022
Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022
Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

